



Paris, le 28 juin 2018

Conseil d'Administration de la CCAS

CSM-R dogmatisme ou pragmatisme ?

Après la création de la CAMIEG en 2007, les partenaires sociaux convenaient tous d'améliorer les remboursements par la mise en place d'un niveau supplémentaire de protection sociale pour les salariés et les retraités.

C'est ainsi qu'en 2011, la **Couverture Supplémentaire Maladie (CSM)** a vu le jour pour les Actifs des IEG, financée à 60 % par les employeurs et 30 % par les salariés.

Concernant les retraités, et afin de leur assurer le pendant de la CSMA, dans le cadre du projet « Passerelle », la CCAS a mis en place le contrat CSMR (CSM-Retraité). Alors que la CCAS s'engageait initialement sur une subvention de 35 millions d'euros représentant 50 % de la cotisation, la délégation majoritaire CGT au Comité de Coordination a diminué cette subvention de 8 millions d'euros et ne représente plus que 35 % de la cotisation basée sur le coefficient social.

SOLIMUT, assureur de la CSMR avec une réassurance par MUTRE, en a délégué la gestion à Energie Mutuelle (ex MUTIEG) qui est de ce fait, en charge des relations avec les assurés.

A la veille de ce Conseil d'Administration de la CCAS du 28 juin 2018, l'Organisation Syndicale CGT nous annonce sa volonté de retirer la gestion du contrat CSMR à Energie Mutuelle

La CFDT et l'Alliance CFE-UNSA s'indignent de l'absence totale de concertation et de la précipitation à prendre une telle décision.

Décision lourde de conséquences sans qu'aucune consultation n'ait été réalisée auprès des assurés retraités et leur famille...

Que dire du rôle du courtier PREVERE, pourtant très bien rémunéré sur ce produit CCAS, totalement absent dans le processus d'alerte et d'aide à la décision ?

Au-delà de la méthode plus que discutable, et afin de ne pas vous précipiter dans des choix exclusivement politiques que nous pourrions collectivement subir, nous vous demandons de nous apporter des réponses précises sur les points suivants :

- Pourquoi se **précipiter à prendre une décision aussi radicale pour une mise en place dès le 1^{er} janvier 2019 ?**
- Quelles **études d'impacts, tant côté ASSUREUR que coté ASSURES**, ont été menées ? Quels en sont les résultats ?
- **Quels bénéfices en tireront** les retraités adhérents ?
- Quelles sont les **obligations réglementaires et commerciales qui incombent à SOLIMUT** dans le cadre de la dénonciation du contrat actuel ?
- **L'intérêt des retraités est notre principale motivation.** Raison pour laquelle nous nous étonnons de votre démarche : pourquoi ne pas **lancer un appel d'offre assureur/gestionnaire** comme pour tous les contrats Groupe de la CCAS ?

Ce transfert de la gestion à 6 mois va provoquer une période de transition chaotique pour les retraités adhérents du contrat : changement de créancier, relations avec la CAMIEG et les professionnels de santé à recréer (flux informatiques, édition de la carte mutualiste, conventionnement, tiers payant généralisé, réponse aux devis et aux demandes de prises en charge...). 55 000 assurés ont plus de 75 ans, en avez-vous seulement conscience ?

La CFDT et l'Alliance CFE-UNSA défendent les droits des retraités.

Elles n'acceptent pas qu'une décision purement dogmatique pénalise une population déjà fragilisée.